

Lettre d'information faisant suite au courrier de lancement de la procédure contradictoire dans le cadre de la période transitoire liée à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations

Arrêtés mise en sécurité

Maire
Président EPCI

Lettre recommandée avec AR

Monsieur ou Madame,

Vous avez été destinataire d'un courrier de lancement de la procédure contradictoire en date du xx/xx/xx, notifié le xx/xx/xx, vous informant des conclusions de la visite réalisée le xx/xx/xx dans *votre/les local/appartement/parties communes* dans l'immeuble sis *adresse complète du lieu concerné*, dont vous êtes le *propriétaire/syndic représentant le syndicat des copropriétaires/exploitant*

Ce courrier précisait les points suivants *ou mettait en évidence les désordres suivants*

Je vous informe que la procédure contradictoire engagée préalablement au 1^{er} janvier 2021 en application des articles [L.511-2, L.129-2], [R.511-1 et s. /R. 129-1 et suivants] du Code de la construction et de l'habitation (CCH) demeure valable au regard de l'article 7 du décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations.

Je vous rappelle que la phase contradictoire se termine le xx/xx/2021.

Je tiens à vous préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les nouvelles dispositions du livre V du CCH s'appliquent. Les nouveaux articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants du CCH se substituent aux articles ci-dessus

A ce stade de la procédure, il n'y a pas de modifications substantielles apportées par les nouvelles dispositions.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, *Monsieur, Madame*, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P/le maire/le président de l'EPCI

Nom du signataire